

2CPF-HOLDING

23, rue Alfred Giard
59300 VALENCIENNES

Apport de titres de la société FONDERIES DOURLET-FUSIOCAST

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Ce rapport contient 5 pages dont page de garde



SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 120 000 €

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables des Hauts-de-France et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes des Hauts-de-France

SIÈGE SOCIAL : Les Arboricoles - 183 rue des Moines 02200 VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN - 325 366 441 RCS Soissons
Tél. 03 23 59 85 00 - groupechd.fr

SASU 2CPF-HOLDING

Apport de titres de la société FONDERIES DOURLET-FUSIOCAST à la société 2CPF-HOLDING en cours de formation

Rapport du Commissaire aux apports

A l'associé Unique,

En exécution de la mission de Commissaire aux apports qui nous a été confiée par décision de l'Associé Unique en date du 10 novembre 2023 concernant l'opération d'apports de 4 448 actions de la SASU FONDERIES DOURLET-FUSIOCAST société au capital de 80 000 € dont le siège social est situé Route de Chauny à 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 223-9 du Code de commerce.

Dans le cadre de cette intervention ayant pour objet l'appréciation d'une valeur, il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission ; celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

▪ Description des biens apportés

Monsieur RADEL Francis Alain souhaite apporter à la société 2CPF-HOLDING, société en formation non encore immatriculée au RCS dont il sera associé et assurera la fonction de Président.

L'apport, constitué de titres, pour 500 400 € sera apporté en nature à la SASU 2CPF-HOLDING, soit la valeur estimée de 4 448 actions de la SASU FONDERIES DOURLET-FUSIOCAST détenue par Monsieur RADEL Francis Alain. Cet apport constituera le capital initial de la SASU 2CPF-HOLDING.

2CPF-HOLDING- Apport de titres
Rapport du commissaire aux apports

L'apporteur doit apporter à la société bénéficiaire une partie des titres qu'il détient en nom propre dans la société suivante :

Société	Titres apportés	Nombre total	% apporté
<ul style="list-style-type: none">▪ FONDERIES DOURLET-FUSIOCAST Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 80 000 € Siège social : Route de Chauny – 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND RCS Saint-Quentin 808 908 388	4 448 actions	8 000 actions	55.60 %

▪ **Rémunération des apports**

En rémunération de l'opération décrite ci-dessus, d'une valeur de 500 400 €, il sera attribué à Monsieur RADEL Francis Alain 5 004 actions nouvelles de la société 2CPF-HOLDING, d'une valeur nominale de 100 €.

Société	Titres apportés	Valeur unitaire retenue	Evaluation de l'apport
<ul style="list-style-type: none">▪ FONDERIES DOURLET-FUSIOCAST Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 80 000 € Siège social : Route de Chauny – 02100 NEUVILLE-SAINT-AMAND RCS Saint-Quentin 808 908 388	4 448 actions	112.50 €	500 400 €

▪ **Avantages particuliers stipulés**

Aucun avantage particulier stipulé n'a été porté à notre connaissance.

DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DE L'APPORT

▪ Contrôles effectués

En vue de nous faire une opinion sur l'évaluation des apports, nous avons effectué les diligences estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes.

Elles ont consisté, essentiellement, en une analyse :

- du contexte générale de l'opération,
- de la nature et de l'existence des apports ;
- des états financiers et données comptables de l'entreprise au 31/08/2023 (12 mois),
- du contrat d'apport, et des statuts de la SASU FONDERIES DOURLET-FUSIOCAST et de la SASU 2CPF-HOLDING ;
- de revoir le dossier de l'expert-comptable sur les comptes annuels de la société dont les titres sont apportés ;
- de s'assurer qu'aucun élément n'est venu remettre en cause la valorisation ;
- des éléments juridiques de ces sociétés ;
- des valeurs proposées dans le traité d'apport.

Et obtenir une lettre d'affirmation.

Nous avons également procédé à une évaluation des titres en combinant plusieurs méthodes communément admises, basées sur l'Excédent Brut d'Exploitation et la capacité à dégager du résultat avec l'exploitation de la société SASU FONDERIES DOURLET-FUSIOCAST.

▪ Appréciation de la valeur de l'apport

Pour la société dont les titres ont été évalués, nous avons complété les évaluations mentionnées au contrat d'apport par des méthodes habituellement utilisées. Ainsi, pour la société SASU FONDERIES DOURLET-FUSIOCAST, nous avons retenu quatre modes de calcul de Valeurs d'Evaluation (VE), qui nous ont permis de nous prononcer quant à la valorisation retenue.

En synthèse, les quatre méthodes de calcul retenues sont les suivantes :

- Méthode 1 : Approche patrimoniale

L'Actif Net Comptable issu des derniers états financiers est réévalué en calculant les principales plus-values latentes sur les éléments d'actif significatifs, notamment celles sur les immobilisations corporelles, ce qui donne l'Actif Net Comptable Corrigé (ANCC). Le résultat courant est corrigé des salaires de la direction.

VE 1 = Résultat courant avant impôt + Convention PAO - Ajustement salaire gérant + (((Actif immobilisé + BFR) * Coût moyen pondéré des capitaux permanents) * Coefficient multiplicateur) + Capitaux propres corrigés.

- Méthode 2 : Valeur patrimoniale / valeur comptable

VE 2 = Capitaux propres en tenant compte de la plus-value sur le fonds de commerce

La valeur patrimoniale correspond souvent à la valeur plancher de l'entreprise.

- Méthode 3 : Capitalisation selon l'EBE corrigé ou valeur de rendement

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de la rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, sous déduction de l'endettement restant. On y ajoute la trésorerie excédentaire disponible immédiatement.

VE 3 = (Résultat d'exploitation – Ajustement salaire gérant + IS Fictif) / (Taux de rendement attendu * Décote de non liquidité)

- Méthode 4 : Valeur de productivité

VE 4 = bénéfice retenu corrigé par le taux de capitalisation en tenant compte d'un coefficient de risque.

- Méthode 5 : Valeur de MBA (méthode de la marge brute d'autofinancement corrigé)

VE 5 = Excédent Brut d'Exploitation normatif coefficienté

Ensuite on combine les valeurs patrimoniales et les valeurs de rentabilité selon des coefficients par secteur et taille d'entreprise. Cette méthode couramment utilisée par l'administration fiscale, permet d'assembler plusieurs modes de valorisation.

L'application de ces quatre méthodes à la société dont les titres sont apportés se résume ainsi :

Données en K€

Société	VE 1	VE 2	VE 3	VE 4	VE 5	Valeur pondérée
▪ FONDERIES DOURLET-FUSIOCAST	1 360	333	883	374	530	1 055
Pondération	66%	8.25%	8.25%	8.25%	8.25%	
% apporté						55.6%
VALEUR OBTENUE						586
VALEUR PROPOSEE POUR LES 4448 ACTIONS						500

Dès lors, les évaluations pratiquées dans le contrat d'apport sont inférieures à la moyenne des cinq méthodes complémentaires exposées ci-dessus.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports retenue s'élevant à 500 400 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que la valeur des éléments apportés est au moins égale au montant du capital social de la société bénéficiaire de l'apport.

A Valenciennes, le 7 décembre 2023

Le commissaire aux apports,
CHD AUDIT HAUTS-DE-FRANCE
François-Xavier ZALISZ
CRCC des Hauts-de-France

